



Ville de Sully sur la Lys

1071 rue de la Lys – 62840

Téléphone : 03.21.27.64.05 - Fax : 03.21.27.64.27

Site Internet : www.sully.info - Mail : mairie@sully.info

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

(Compte-rendu)

Étaient Présents : M. Jean-Claude THOREZ, M. BERGER Sébastien, Mme BLONDEL Marie-Christine, Mme BOUNOUA Rachida, M. CASTELL Éric, M. DAENENS Georges, Mme DECOSTER Anne, M. DEFOSSEZ Emmanuel, M. DELACRESSONNIERE Kevin, M. DELIGNIERES Jean-Marc, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, Mme DIEUDONNE Nadine, Mme DUPUY Carole, Mme GRAMMONT Agnès, M. KNOCKAERT Vincent, Mme LESTIENNE Florence, Mme LUTZ Véronique, M. RAVET Pierre-Luc, Mme TAGLIOLI Malory, M. THULLIER Pierre.

Étaient absents : Mme DETOURNAY Flora

Absent(s) ayant donné procuration : Mme CALDI Christine procuration à Mme DE SWARTE Marie-Dominique, Mme CAZAUX Christine, procuration à Mme DIEUDONNE Nadine, M. DOURNEL Alexandre, procuration à Mme LUTZ Véronique, M. LEFEBVRE Vincent, procuration à Mme BLONDEL Marie-Christine, Mme LEMAN Clotilde, procuration à M. BERGER Sébastien, M. LEROY Bertrand, procuration à M. KNOCKAERT Vincent.

Secrétaire de séance : A été nommé secrétaire : **Mme TAGLIOLI Malory**

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominatif.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur les Procès-verbaux des séances des 25 septembre et 10 novembre 2015

Les rapports sont adoptés à la Majorité.

74 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Adopté à l'unanimité

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2014-09 du 14 avril 2014 procédant à la désignation des membres des commissions municipales composées, outre le Maire et l'Adjoint délégué, de 5 membres du groupe majoritaire et un membre de chaque groupe minoritaire ;

Vu les propositions du groupe majoritaire du conseil municipal ;

Considérant que la majorité a souhaité renouveler certains de ses membres au sein des commissions municipales ;

Ceci exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1) décide de supprimer la commission «Santé-Handicap-Aînés », le suivi de ces missions étant du ressort du CCAS ;
- 2) désigne pour siéger au sein des autres commissions municipales les personnes suivantes :
 - A) **COMMISSION «FINANCES – PREPARATION BUDGETAIRE» ANIMEE PAR M. PIERRE-LUC RAVET, ADJOINT DELEGUE**

- M. Vincent LEFEBVRE
- Mme. Nadine DIEUDONNE
- Mme Clotilde LEMAN
- Mme Florence LESTIENNE
- M. Georges DAENENS
- Mme Anne DECOSTER
- M. Jean-Marc DELIGNIERES

B) COMMISSION «VIE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE – CLSH - CAJ» ANIMEE PAR MME AGNES GRAMMONT, ADJOINTE DELEGUEE

- Mme Florence LESTIENNE
- Mme Christine CALDI
- Mme Christine CAZAUX
- M. Emmanuel DEFOSSEZ
- Mme Marie-Christine BLONDEL
- M. Éric CASTELL

C) COMMISSION «VIE FESTIVE – VIE ECONOMIQUE ET COMMERCE» ANIMEE PAR M. GEORGES DAENENS, ADJOINT DELEGUE

- M. Emmanuel DEFOSSEZ
- Mme Véronique LUTZ
- Mme Florence LESTIENNE
- M. Vincent KNOCKAERT
- Mme Marie-Christine BLONDEL
- Mme Carole DUPUY

D) COMMISSION «CULTURE – SPORT - LOISIRS» ANIMEE PAR M. VINCENT KNOCKAERT, ADJOINT DELEGUE

- M. Alexandre DOURNEL
- Mme Christine CALDI
- Mme Véronique LUTZ
- Mme Agnès GRAMMONT
- Mme Christine CAZAUX
- Mme Flora DETOURNAY

E) COMMISSION «URBANISME – CADRE DE VIE» ANIMEE PAR M. SEBASTIEN BERGER, ADJOINT DELEGUE

- M. Bertrand LEROY
- M. Alexandre DOURNEL
- M. Emmanuel DEFOSSEZ
- M. Pierre THULLIER
- Mme Malory TAGLIOLI
- Mme Anne DECOSTER
- M. Jean-Marc DELIGNIERES

F) COMMISSION «COMMUNICATION» ANIMEE PAR MME MALORY TAGLIOLI, ADJOINTE DELEGUEE

- Mme Véronique LUTZ
- Mme Agnès GRAMMONT
- M. Pierre-Luc RAVET
- M. Georges DAENENS
- Mme Marie-Dominique DE SWARTE

G) COMMISSION «DEVELOPPEMENT DURABLE» ANIMEE PAR M. PIERRE THULLIER, ADJOINT DELEGUE

- M. Vincent KNOCKAERT
- M. Kévin DELACRESSIONNIERE

- Mme Marie-Christine BLONDEL
- M. Emmanuel DEFOSSEZ
- M. Sébastien BERGER
- Mme Rachida BOUNOUA

H) **COMMISSION «TRAVAUX – GESTION DU PATRIMOINE» ANIMÉE PAR M. PIERRE-LUC RAVET, ADJOINT DÉLÉGUÉ**

- M. Vincent KNOCKAERT
- Mme Malory TAGLIOLI
- M. Georges DAENENS
- M. Pierre THULLIER
- M. Vincent LEFEBVRE
- M. Éric CASTELL

75 – RENOUELEMENT DE LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics ;

Considérant que dans les communes de plus de 3500 habitants la commission d’appel d’offre est composée, outre son président, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu’il convient de renouveler les membres de la commission d’appel d’offre suite à la démission de plusieurs membres de la majorité ;

Vu les listes déposées par les différents groupes du conseil municipal ;

Ceci exposé et au vu du scrutin le conseil municipal désigne membres de la CAO :

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- M. Pierre-Luc RAVET
- M. Vincent KNOCKAERT
- M. Sébastien BERGER
- M. Georges DAENENS
- Mme Anne DECOSTER

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- Mme Nadine DIEUDONNE
- Mme Marie-Dominique DE SWARTE
- Mme Agnès GRAMMONT
- Mme Malory TAGLIOLI
- M. Éric CASTELL

76 – AUTORISATION DE SIGNER L’AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MONTEE EN DEBIT

Adopté à la Majorité (25 voix pour et 1 abstention : M. Éric CASTELL)

Vu le marché de travaux de conception réalisation n°2015-02 notifié le 10 juin 2015 à la société FM Projet et ayant pour objet la conception, le déploiement et la maintenance d’une infrastructure de montée en débit filaire permettant l’amélioration de la desserte en débit ADSL du territoire de la commune ;

Considérant que le délai initial d’exécution du marché était fixé à 210 jours à compter de sa notification ;

Considérant par ailleurs que la bonne exécution du marché nécessitait un déploiement du réseau de fibre optique en aérien sur les supports du réseau électrique de la rue de la Lys, de la rue du Fief et de la rue du Moulin ;

Considérant que les premières études effectuées par ERDF imposent au total le remplacement d’une vingtaine de supports aux frais de la commune maître d’ouvrage du projet de montée en débit ;

Considérant que le remplacement des supports sous maîtrise d’ouvrage d’ERDF a l’inconvénient de laisser la commune dépendante des délais de réalisation par le concessionnaire de distribution d’électricité ;

Considérant que l'alternative à ce déploiement du réseau en aérien consiste à le déployer en souterrain, entraînant un surcoût en matière de travaux de génie civil ;

Considérant cependant que cette option peut être réalisée par le titulaire du marché de conception réalisation FM projet dans des délais maîtrisés et pour un coût similaire au déploiement en aérien ;

Considérant par ailleurs que le déploiement en génie civil permet de réserver des fourreaux supplémentaires au profit du syndicat mixte numérique Nord Pas de Calais dans le cadre du projet de fibre optique pour tous à l'horizon 2025 ;

Considérant que l'avenant proposé au conseil municipal prolonge la durée d'exécution du marché de conception réalisation pour une durée de 150 jours afin de tenir compte de ces contraintes, sans pour autant remettre en cause le délai final de mise en service de la montée en débit puisque que la création des points de raccordement mutualisés avec Orange se fait en parallèle ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve l'avenant n°1 prolongeant de 150 jours la durée d'exécution du marché de montée en débit pour les raisons ci-dessus exposées ;
- 2) autorise le maire à le signer ;
- 3) indique que le coût supplémentaire lié aux opérations de génie civil fera l'objet d'un second avenant qui sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal ;

77 – AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE D'ENGAGEMENT DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE REPAS SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES AVEC LA SOCIETE LYS RESTAURATION

Adopté à l'unanimité

Considérant que la commune a lancé une consultation d'un marché à bons de commande avec montant minimum et maximum en procédure adaptée pour la fourniture et la livraison de repas scolaires et extrascolaires sur la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 août 2016, prolongeable une année jusqu'au 31 août 2017 ;

Considérant qu'au terme de la période de publicité seule la SA Lys Restauration, actuel titulaire du marché, s'est portée candidate ;

Ceci exposé, le conseil municipal, à l'unanimité

- 1) approuve l'attribution à la SA Lys Restauration sise rue du Riez d'Elbecq ZI Roubaix est 59 390 Lys lez Lannoy du marché à bons de commande en procédure adaptée pour la fourniture et la livraison de repas scolaires et extrascolaires sur la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 août 2016 et prolongeable une année, dans les conditions suivantes :

REPAS ADULTES :

	Prix unitaire
Prix HT	2.54 €
Taux de TVA	5.5 %
Prix TTC	2.68 €

REPAS ENFANTS :

	Prix unitaire primaires	Prix unitaires maternelles
Prix HT	2.09 €	2.09 €
Taux de TVA	5.5%	5.5%
Prix TTC	2.21 €	2.21 €

REPAS FROIDS TYPE PIQUE-NIQUE :

	Prix unitaire enfants	Prix unitaire adultes
Prix HT	2.18 €	2.54 €
Taux de TVA	5.5 %	5.5 %
Prix TTC	2.30 €	2.68 €

- 2) autorise le maire à signer l'acte d'engagement et à procéder aux formalités post attribution ;
- 3) autorise l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2016 au chapitre globalisé 011 de la section de fonctionnement ;

78 – AUTORISATION DE SIGNER LES ACTES D'ENGAGEMENT DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE DE SERVICES D'ASSURANCE EN MATIERE DE DOMMAGES AUX BIENS (LOT1), RESPONSABILITE GENERALE (LOT 2), FLOTTE (LOT 3), PROTECTION JURIDIQUE DES ELUS ET DES AGENTS (LOT 4)

Adopté à l'unanimité

Considérant que la commune a lancé une consultation d'un marché alloti à procédure adaptée de services d'assurance pour la couverture des garanties dommage aux biens (lot 1), responsabilité générale (lot 2), flotte de véhicules (lot 3) et protection juridique des agents et des élus (lot 4) ;

Considérant que les contrats seront souscrits pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 (à compter du 1^{er} février 2016 pour le lot 3) avec faculté de résiliation annuelle des 2 parties moyennant un préavis de 4 mois ;

Considérant l'analyse des offres effectuée par le cabinet Protectas de conseil en assurance ;

Ceci exposé et au vu du rapport d'analyse des offres, le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1) approuve l'attribution du lot 1 avec l'offre de base à la SMACL pour un montant annuel de 6 147.98 € TTC ;
- 2) approuve l'attribution du lot 2 à la SMACL pour un montant annuel de 2 709.26 € TTC sans la prestation complémentaire de protection juridique de la personne morale ;
- 3) approuve l'attribution du lot 3 avec l'offre de base à la SMACL pour un montant annuel de 5 073.02 € TTC plus la prestation supplémentaire marchandise transportées pour un montant annuel de 137.05 € TTC ;
- 4) approuve l'attribution du lot 4 au cabinet Jadis mandataire de l'assureur CFDP pour un montant annuel de 219.24 € TTC ;
- 5) autorise le maire à signer les actes d'engagement et à procéder aux formalités post attribution ;
- 6) indique que les crédits seront inscrits au budget primitif 2016 à l'article 616 de la section de fonctionnement ;

79 – DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3/2015

Adopté à l'unanimité

Considérant que les crédits nécessaires au paiement des pénalités de l'année 2015 liées à l'application de l'article 55 de la loi SRU sont insuffisants ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'ajuster les crédits du chapitre globalisé 014 par une troisième délibération modificative ;

Ceci exposé, le conseil municipal adopte la délibération budgétaire modificative suivante :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) – Fonction Opération	Montant	Article (Chap.) – Fonction Opération	Montant
		021 (021) – 01 : Virement de la section de fonctionnement	- 2 604.00
			- 2 604.00
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) – Fonction Opération	Montant	Article (Chap.) – Fonction Opération	Montant
023 (023) – 01 : Virement à la section d'investissement	- 2 604.00		
739115 (014) – 01 – Prélèvement au titre de l'article 55 de la Loi SRU	2 604.00		
Total Dépenses	0.00	Total Recettes	- 2 604.00

80 – ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE SOMME DE 1 029.21 € (RECETTES DE CANTINE ET ALSH)

Adopté à l'unanimité

Considérant que certaines recettes restent irrécouvrables en raison des difficultés financières de personnes débitrices de la commune ;

Ceci exposé, le conseil municipal prononce l'admission en non-valeur de la somme de 1 029.21 € correspondant à des recettes de cantine et d'accueil de loisirs sans hébergement ;

81 – SORTIE D'INVENTAIRE DE DIVERS VEHICULES UTILITAIRES

Adopté à l'unanimité

Considérant que plusieurs véhicules utilitaires affectés aux Ateliers ne sont plus en état de marche et ont une valeur comptable nette nulle ;

Considérant que les frais qu'il faudrait consacrer à leur remise en état dépassent l'usage qui pourrait en être retiré ;

Ceci exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1) décide la sortie d'inventaire des véhicules utilitaires suivants qui ont dépassé la période d'amortissement et ont une valeur comptable nette nulle:
 - Citroën C 15 immatriculé 3274 VG 62 ;
 - Renault Traffic immatriculé 4361 QT 62 ;
 - Iveco Daily immatriculé 5721 VS 62 ;
 - Mercedes immatriculé 5647 ST 62 ;
- 2) autorise le maire à procéder aux formalités administratives de cession propres aux véhicules ;

82 – INSTITUTION DU REGIME INDEMNITAIRE FORFAITAIRE DE SUJETION, D'EXPERTISE ET D'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LES AGENTS DU CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX

Adopté à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu la délibération n° 61 en date du 2 décembre 2011 instaurant la prime de fonctions et de résultats pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux de la commune de Saily sur la Lys;

Vu la saisine du comité technique du centre de gestion du Pas-de-Calais ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire composé d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et d'un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir mis en place dans la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale ;

Considérant que ce nouveau régime indemnitaire s'inscrit dans une démarche de simplification et a vocation à s'étendre à toutes les filières et à se substituer progressivement aux primes existantes dans l'objectif de mieux valoriser les fonctions occupées et l'expérience professionnelle, sans lien direct avec le grade ;

Considérant en particulier que la prime de fonction et de résultat instaurée par le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2016 et qu'il convient donc pour le conseil municipal de délibérer dès à présent sur l'application du nouveau régime indemnitaire aux agents du cadre d'emploi des attachés territoriaux de la commune ;

Considérant qu'il est proposé d'adopter le RIFSEEP selon les modalités suivantes :

I – Bénéficiaires

Cadre d'emploi des attachés territoriaux.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

II – Montants de référence

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'une direction générale avec fonctions de coordination ou de pilotage
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière – encadrement de proximité.

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux soient fixés dans les mêmes limites que le corps des attachés de la fonction publique d'État :

Cadre d'emploi	Groupes fonctionnels	Montants de base			
		Montant mini annuel de l'IFSEE	Montant maxi annuel de l'IFSEE	Montant mini annuel du CIA	Montant maxi annuel du CIA
Attachés territoriaux	Groupe 1	2 900	36 210	0	6 390
	Groupe 2	1 750	25 500	0	4 500

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

III – Modulations individuelles

A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100 %.

Le complément indemnitaire fait l'objet d'un versement annuel, en une ou deux fractions, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

IV – Modalités de retenue pour absence ou de suppression

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve l'instauration pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux de l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel composé d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), dès la parution de l'arrêté ministériel appliquant le RIFSEEP au corps des attachés d'administration de l'Etat rattachés au Ministère de l'Intérieur ;
- 2) autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- 3) indique que seront inscrits au budget primitif 2016 et des exercices suivants au chapitre 012 les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité ;

83 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 44 DU 29 JUIN 2015 RELATIVE AU RECRUTEMENT ET A LA REMUNERATION DES PROFESSEURS VACATAIRES DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Adopté à l'unanimité

Vu la délibération n°44 du 29 juin 2015 encadrant le recrutement et la rémunération des professeurs vacataires de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2015-2016 ;

Considérant que cette délibération encadre le nombre d'heures affectées à chaque discipline, ce qui est trop contraignant au regard des inscriptions qui ne sont faites qu'au mois de septembre ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) modifie la délibération n°44 du 29 juin 2015 en précisant que le nombre maximum d'heures hebdomadaires sur les 36 semaines d'activité de l'école municipale de musique est fixé à 44, soit une activité sur l'année scolaire plafonnée à 1 584 heures ;
- 2) indique que les vacances sont réparties par discipline à l'intérieur de ce plafond horaire selon les inscriptions enregistrées en début d'année scolaire ;

3) laisse inchangé le taux horaire de rémunération des professeurs vacataires à 14.70 € bruts ;

84 – CLASSEMENT DES RESIDENCES COUSTEAU ET ÉRIC TABARLY DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET FIXATION DE LA LONGUEUR TOTALE DE LA VOIRIE COMMUNALE

Adopté à l'unanimité

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière ;

Vu la délibération n°47 du 29 juin 2015 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'acquisition des voiries et espaces communs des résidences Cousteau et Tabarly dans le domaine communal ;

Vu l'acte notarié du 26 octobre 2015 par lequel les parcelles concernées (AL 176, 177, 185, 192 et 193 et AL 208, 209, 213, 214, 219, 232, 233, 245, 254, 282, 283 et 284) ont intégré le domaine communal ;

Considérant que les parcelles AL 176, 177, 185, 192, 193 pour la résidence Cousteau et AL 208, 213, 214, 219, 232, 233, 245 et 254 pour la résidence Tabarly) constituent l'assiette de la voirie du lotissement pour une longueur totale de 682 mètres linéaires ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal de prononcer le classement des voiries communales dans le domaine public routier, ce classement ayant par ailleurs des conséquences sur le calcul de la dotation globale de fonctionnement ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- prononce le classement dans le domaine public routier des voiries des lotissements Cousteau et Tabarly ;
- indique que ces voiries représentent une longueur totale de 682 mètres linéaires valant pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement ;

85 – CESSION DE L'IMMEUBLE 3335 RUE DE LA LYS A M. VERDIERE ET MME CAUDERLIER

Adopté à l'unanimité

Vu l'article L.2241-1 du CGCT ;

Vu l'avis de France Domaine ;

Considérant que l'immeuble appartenant au domaine privé communal sis 3335 rue de la Lys situé sur les parcelles AO 118 et AO 120 a été mis en vente auprès de l'étude de maître DERAMECOURT, Notaire à Fleurbaix ;

Considérant que l'ensemble cédé est composé du bâtiment principal sans les garages sur la parcelle AO 120p et d'une partie du jardin arrière en prolongement du bâtiment sur la parcelle AO 118p, ces 2 parcelles d'une surface de 375 m² devant faire l'objet d'un découpage parcellaire auprès du cabinet de géomètre GEOLYS ;

Considérant que les candidats acquéreurs ont proposé un prix de 143 500 € en indiquant qu'ils envisageaient la création d'un commerce au rez-de-chaussée et de 3 logements supplémentaires avec parking ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- approuve la cession à M. VERDIERE et Mme CAUDERLIER, ou toute autre société venant en substitution, de l'immeuble du domaine privé communal sis 3335 rue de la Lys sur la parcelle AO 120p et une partie du jardin arrière sur la parcelle AO 118p d'une surface globale de 375 m² pour un montant total de 143 500 €, l'écart avec la valeur estimée par France Domaine pouvant se justifier par l'intérêt pour la commune d'accueillir un commerce supplémentaire et 3 nouveaux logements ;
- approuve la signature préalable à l'acte de vente d'un compromis avec l'engagement pour la commune de démolir le garage attenant à l'immeuble concerné ;
- autorise le maire à signer le compromis et l'acte authentique de vente dans les conditions sus-énoncées ;
- indique que ces actes seront rédigés par maître DERAMECOURT, Notaire à Fleurbaix, et que les frais afférents seront à la charge des acquéreurs, la commune prenant en charge les frais de géomètre et la démolition des garages attenants à l'immeuble;

- indique que les recettes liées à cette cession sont imputées sur le chapitre globalisé 024 de la section d'investissement du budget 2015 ;

86 – APPROBATION DE L'ADHESION A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CENTRES SOCIAUX

Adopté à l'unanimité

Considérant que l'adhésion de la commune à la fédération départementale des centres sociaux permet un accompagnement et une expertise dans la réalisation du projet de développement social local du Centre socioculturel, autour de huit grandes orientations :

- La promotion du projet auprès des partenaires politiques, institutionnels et des associations locales afin d'assurer une fonction de relais ;
- La mise en place de groupes de travail thématiques, de rencontres par secteurs d'activités, de temps d'échanges et de réflexion entre salariés et bénévoles ;
- La mise en place de rencontres régulières avec les centres pour un appui adapté et personnalisé ;
- La mise en place de « pactes locaux de coopération » autour des centres sociaux existants en développant des conventions multi-partenariales ;
- L'accompagnement et la consolidation des centres sociaux sur le département ;
- La création d'un observatoire local ayant comme fonction de contribuer à l'analyse de la couverture territoriale ;
- Le renforcement du travail de développement Social Local (DSL) ;
- La poursuite et le développement de la politique de formation des bénévoles ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve l'adhésion à la fédération des centres sociaux du Pas-de-Calais pour une cotisation annuelle de 2 642.16 € ;
- 2) indique que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget 2015 ;
- 3) autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer les différents contrats et/ou conventions à intervenir ;

Vu, le Maire
Jean-Claude THOREZ